



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 1^{er} février 2024
Compte rendu par extraits
Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h00.

Sandrine MAZARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 08 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2024-02-01-1a

Objet : Désignation du délégataire du service public de la crèche Marie Curie de Vias

Par délibération n°2018-03-20 1a en date du 20 mars 2018, la ville de Vias a décidé que l'exploitation de la crèche Marie Curie serait réalisée sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et a parallèlement lancé une procédure ouverte de Délégation de Service Public (DSP).

Par délibération n°2018-11-23 1g en date du 23 novembre 2018, la Mutualité Française Grand Sud a été choisie comme délégataire de ladite DSP pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023-05-25 1e en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie.

Par délibération n°2023-12-07 1c en date du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification du contrat de délégation de service public actuel de la crèche Marie portant sur la durée de la concession. Ainsi, le contrat de concession signé avec la Mutualité Française Grand Sud arrivera à échéance le 30 avril 2024. De ce fait, la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie prendra effet au 1^{er} mai 2024 pour se finir au 30 avril 2029, soit 5 ans d'exploitation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 13 juillet 2023 au BOAMP et sur le portail acheteur : <https://agglo-heraultmediterranee.marches-publics.info>.

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 septembre 2023 à 17h00.

Trois plis ont été remis dans les délais impartis et ont été ouverts le 14 septembre 2023 en Commission de Délégation de Service Public :

Mutualité Française Grand Sud,

IFAC,

La Maison Bleue.

Les trois candidatures ont été admises à l'analyse des offres.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie en séance le 18 octobre 2023, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres initiales et a rendu l'avis prévu à l'article L.1411-5 du Code général des

collectivités territoriales (CGCT) afin d'organiser librement une phase de négociation avec les trois candidats.

La réunion de négociation s'est tenue le 8 novembre 2023.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 12 janvier 2024 afin de :

Prendre connaissance du rapport d'analyse des offres après négociations,

Fournir l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Président de la Commission de Délégation de Service Public a établi son rapport en prenant en compte tous les éléments de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport du Président de la commission et de ses annexes présentant le choix du délégataire.

Au regard des éléments techniques et financiers présentés dans le rapport du Président de la commission de DSP, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de la convention pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie à la société LA MAISON BLEUE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2024.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

DESIGNE la société LA MAISON BLEUE en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie,

APPROUVE le contrat de concession de Délégation de Service Public pour la crèche Marie Curie entre la société LA MAISON BLEUE et la Commune, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière.

Délibération n° 2024-02-01-1b

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché. En conséquence, les acheteurs publics en général et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois, ...), de fournitures et de services associés trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce sens, et pour faire suite à la modification du droit régissant la commande publique, les syndicats de l'Hérault et du Gard ont décidé de s'unir pour initier et porter un groupement de commandes. D'autres syndicats départementaux pourront rejoindre le groupement.

Chaque Syndicat Départemental d'Energies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire, il sera nommé le « gestionnaire ».

Pour rappel, la commune de Vias fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault) pour ses besoins en matière d'achat d'énergies. En effet, la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Ce groupement, constitué pour une durée illimitée, présente toujours un intérêt pour la commune de Vias au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement dont Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
Prend acte de la dissolution du précédent groupement de commande,
Valide l'adhésion de la commune de Vias au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
Autorise Monsieur le Maire :
À signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
À faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de « Nom du membre »,
Autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vias,
Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies.

Délibération n° 2024-02-01-2a

Objet : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

La Loi du 6 Février 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation aux communes de 3500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dont doit résulter un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Afin d'être en conformité avec l'article L 2312-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Sont présentés dans ce ROB, faisant l'objet d'un débat :

La réglementation

Le contexte national

Les dotations de la commune

L'évolution de la fiscalité

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

L'évolution des droits de mutation

Les orientations pour 2024

Les dépenses et recettes des budgets annexes

Les dépenses et les recettes d'investissement

L'évolution du FCTVA

Les engagements pluriannuels

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

L'encours de la dette

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2024

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2024

Les dépenses et les opérations d'investissement prévues pour 2024

Les recettes d'investissement prévues pour 2024

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

DECIDE de prendre acte de l'organisation d'un débat basé sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune de Vias.

DECIDE d'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la commune de Vias.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour la commune de Vias, et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Délibération n° 2024-02-01-2b

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « FCOV ».

L'association « Football Club Olympique Viassois » (FCOV) œuvre pour le développement des activités sportives, et notamment du football auprès des jeunes viassois.

Afin d'aider cette association à poursuivre ses activités en ce début d'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de, lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2024.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au titre de l'année 2024 à l'association « FCOV ».

PRECISE que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Délibération n° 2024-02-01-2c

Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés les communes (Article L.2123-24-1-1 du CGCT), les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui n'impose aucune forme à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Indemnités perçues par les élus de la commune de Vias de Janvier à Décembre 2023 :

Nom/Prénom	Base	Taux	Indemnité en Brut	
DARTIER Jordan	Indice Terminal 1027 Brut et 830 Majoré	55 %	26 967.00 €	
SAUCEROTTE Bernard		19 %	9 315.84 €	
MAZARS Sandrine		19 %	9 315.84 €	
DAULIACH Claude		19 %	9 315.84 €	
GENIEIS-TORAL Pascale		19 %	9 315.84 €	
BOLINCHES Jacques		19 %	9 315.84 €	
LEFFRAY-VINCENTS Nicole		19 %	9 315.84 €	
PRADES Jean-Luc		19 %	9 315.84 €	
PRADES Muriel		19 %	9 315.84 €	
ROS Pierre		6 %	2 941.80 €	
SANCHEZ-RUIZ Marie		6 %	2 941.80 €	
E SILVA PENDRELICO Isabelle		6 %	2 941.80 €	
TOTAL				110 319.12 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Délibération n° 2024-02-01-3a

Objet : Cession à l'euro symbolique des Consorts BIGEARD au profit de la commune des parcelles cadastrées AP 07 et 32 lieudit « Roqueguinarde »

Par courriers reçus en Mairie le 13 octobre 2023, Madame Marie-Jeanne BIGEARD épouse BONNAN et Madame Réjane BIGEARD épouse GERBIER et par courrier du 22 janvier 2024 Monsieur Jean-Michel LEVASSEUR veuf de Madame Joëlle BIGEARD déclarent faire don à la Commune de Vias de leurs parcelles cadastrées Section AP n° 07 (anciennement F 1742) et AP n° 32 (anciennement F 1743), lieudit « Roqueguinarde », d'une superficie de 1050 m².

S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

Le terrain est situé dans la ZAD de la Côte Ouest, en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) du Plan Local d'Urbanisme, et zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
APPROUVE la présente cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section AP n° 07 (anciennement F 1742) et AP n° 32 (anciennement F 1743), d'une superficie de 1050 m², situées lieudit « Roqueguinarde » à la Commune de Vias,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2024-02-01-3b

Objet : Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées CB 46 lieudit « Médeilhan », CC 18 et 27 lieudit « La Bennague » au profit de la commune

Par courrier reçu en Mairie le 20 novembre 2023, Madame Régine TARBORIECH épouse MERCIER déclare faire don à la commune de Vias de ses parcelles cadastrées section CB n° 46 lieudit « Médeilhan », puis section CC n° 18 et 27 lieudit « La Bennague », d'une superficie totale de 9 930 m².

S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

La parcelle CB n° 46 est située en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) et les parcelles CC n° 18 et 27 sont situées en zone A (Activités Agricoles) du Plan Local d'Urbanisme, et zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
APPROUVE la présente donation à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CB n° 46 lieudit « Médeilhan », et section CC n° 18 et 27 lieudit « La Bennague » d'une superficie totale de 9 930 m² à la Commune de Vias,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2024-02-01-4a

Objet : Mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et de désigner un assistant de prévention, ainsi qu'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

en désignant des agents en interne,

en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour la mise à jour et le suivi du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) permettant d'identifier et de classer ces risques, puis de mettre en œuvre les actions de prévention afférentes, ainsi que pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

L'accompagnement du CDG 34 est défini par une convention qui regroupe l'ensemble des missions réalisées, pour une validité de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et un coût annuel de 3 000 € la première année, puis 1 500 € les années suivantes. Elle permet l'accès aux prestations suivantes :

élaboration du DUERP

conseil et assistance personnalisés

accompagnement et diagnostic sur situations particulières et prévention des risques professionnels

participation à 3 réunions du Comité Social Territorial (CST)

pré-étude de documents avant passage en CST

Par ailleurs, des prestations complémentaires peuvent être sollicitées :

appui des personnes qualifiées auprès de l'assistant de prévention

mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

chartes d'engagement et de fonctionnement déterminant les modalités d'intervention

mise à jour du DUERP

évaluation des risques psychosociaux

animation de réunions de sensibilisation et de prévention des risques

mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement (déjà mis en œuvre en interne à compter de novembre 2023)

médiation

Enfin, la collectivité procédera à la désignation d'un assistant de prévention parmi les agents de la collectivité, après que l'intéressé(e) ait suivi une formation préalable obligatoire.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la mission d'appui et de soutien dans la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels, proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34),

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention afférente, telle que jointe en annexe, ainsi que tout acte afférent,

PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 011.

Délibération n° 2024-02-01-4b

Objet : Instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 prévoit que les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixe le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle à 615 euros, le cas échéant modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée et au prorata du temps de travail de l'agent.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents d'un site de travail à un autre sur le territoire de la commune pendant le temps de travail, dès lors que l'agent ne peut disposer d'un véhicule de service, et ne concernent pas les déplacements domicile / travail.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'approuver, au regard des critères ci-dessus, l'instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes et de déterminer ces fonctions comme suit :

fonctions multi-sites des agents du Service Entretien et Moyens Généraux lorsque la distance ne permet pas le déplacement à pied en un délai raisonnable ;

fonctions multi-sites des agents du Pôle Culture et Patrimoine lorsque la distance ne permet pas le déplacement à pied en un délai raisonnable.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

INSTAURE l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes ;

DETERMINE les fonctions essentiellement itinérantes comme suit :

fonctions multi-sites des agents du Service Entretien et Moyens Généraux lorsque la distance ne permet pas le déplacement à pied en un délai raisonnable ;

fonctions multi-sites des agents du Pôle Culture et Patrimoine lorsque la distance ne permet pas le déplacement à pied en un délai raisonnable.

DIT que sont éligibles à cette indemnité les agents titulaires, contractuels et stagiaires occupant un emploi permanent et exerçant les fonctions essentiellement itinérantes déterminées ci-dessus ;

DIT que le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, le cas échéant modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée et au prorata du temps de travail de l'agent, est à ce jour fixé à 615 euros brut et que ce montant de référence suivra les évolutions réglementaires ultérieures déterminées par décret ou arrêté ministériel ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012 ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement des dépenses du personnel sont prévus au budget primitif de l'exercice, chapitre 012, articles 64111, 64115, 64118, 64131, 64135, 6451, 6453 et 6454.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18H55.

Compte rendu affiché le : *02/02/24*

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

